



Réunion de présentation du PPG CTC Né aval

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : 01/06/2021

Lieu : Gimeux

Ordre du jour :

- Présentation du PPG
- Discussion sur les aspects règlementaires

Prénom NOM	Structure/rôle	Présents	Excusés
Laurent PAULHAC	Directeur SBVNé	X	
Benoît BEBIEN	Technicien rivière SBVNé	X	
Mélina CALVY	Animatrice SBVNé	X	
Bruno GAY	Vice-président SBVNé. Elu Gimeux.	X	
Pierre-Noël ROY	Maire commune de Celles, Vice-président SBVNé	X	
Marcel GERON	Elu commune de Salles d'Angles	X	
Géraud MOURGERE	Elu commune de Salles d'Angles, élu Suppléant SBVNé.	X	
Christine PAGNOU	Elue commune de Salles d'Angles, élue du SBVNé	X	
Marie-Christine GALLAU	Elue commune de Merpins, Elue du SBVNé.	X	
Stéphane DEBORDE	Elu commune d'Ars	X	
Dominique BARIBAUD	Elu commune de St-Martial sur Né	X	

La réunion est animée par le SBVNé et 11 personnes étaient présentes à la réunion.

Les mesures barrières liées à la situation sanitaire ont été respectées.

L'ensemble des mairies représentant ce territoire ont été invitées à cette réunion au même titre que les EPCI et élus du Syndicat. Par conséquent, ce compte rendu et la présentation sont diffusés à l'ensemble des invités.

Début de réunion 14h30.

➤ Introduction de la réunion

Monsieur PAULHAC, Directeur du SBV Né introduit cette réunion en proposant un tour de table. Il remercie l'ensemble des participants de s'être rendu disponible à cette réunion de présentation et d'échange.

Madame CALVY, animatrice du SBV Né, présente le déroulé de la réunion ainsi que les données liées à la qualité de l'eau souterraine et superficielle sur le territoire de compétence du SBV Né. Un point spécifique est abordé concernant le cadre réglementaire dans lequel s'intègre le PPG.

Monsieur BÉBIEN, technicien GEMAPI du SBV Né, fait un lien notamment avec le classement Liste 1 et 2 de certains ouvrages sur le territoire du SBV Né. Il présente par la suite les différentes étapes de conception du programme d'action et synthétise les résultats issus de l'état des lieux, du diagnostic et de la définition des enjeux et objectifs du programme.

Monsieur PAULHAC, présente l'ensemble des actions envisagées dans le futur programme d'action.

➤ **Compléments apportés**

- *Plan d'eau*

Concernant cette action, Monsieur PAULHAC, précise qu'avant d'entreprendre tout aménagement sur un plan d'eau, un croisement avec les données de la DDT sera fait (notamment sur la légitimité de ces ouvrages). Une quarantaine de plans d'eau d'irrigation seront mis aux normes par le biais des services de la DDT 16 dans les prochaines années. Ces derniers seront tout de même inscrits dans le PPG.

Pour tous les plans d'eau sur cours d'eau le SBVNé va demander au propriétaire au moins la mise en place d'un bras de contournement. L'AEAG ne financera a priori rien sur ce type d'actions. Il est précisé que les plans d'eau doivent arrêter de se remplir lorsque les arrêtés de manœuvre de vannes sont effectifs.

Au niveau du SAGE, tous ces plans d'eau doivent être aménagés d'un trop plein, d'une pêcherie et d'un moine. Le Syndicat prévoit d'intervenir uniquement sur les aménagements ayant un intérêt général (moine ou bras de contournement) pour la ressource en eau et continuité écologique (mais pas de pêcherie ou bassin de décantation). Une étroite collaboration est mise en œuvre avec les services de l'Etat sur cette thématique.

Concernant l'effacement de plan d'eau : Monsieur PAULHAC explique qu'il y a une importante réticence des propriétaires. Mais en effet l'effacement sera proposé en priorité pour l'ensemble des plans d'eau à mettre en conformité, puis le contournement dans un second temps. Avec la DDT une tournée des propriétaires a déjà été amorcée. Sur certains plans d'eau l'effacement n'est techniquement pas possible.

- *Continuité écologique*

Monsieur PAULHAC précise qu'une liste des ouvrages prioritaire visés par la Liste 2, a été transmise par les services de l'état à la collectivité. Il explique que concernant le Né, l'ensemble des ouvrages cités par la Liste 2 ont été aménagés dans les derniers programmes portés par le SBV Né et qu'afin d'assurer une cohérence avec ces derniers, cette action sera reconduite sur les autres ouvrages (sur l'amont et autre affluents) dans le futur programme (sur des ouvrages classés en liste 2 ou hors liste).

Aucune aide de l'AEAG n'est à prévoir sur les aménagements en Liste 1. Il rappelle également que le SBV Né ne peut plus demander d'aide aux privés quel que soit le type d'aménagement (depuis la prise en compte de la GEMAPI par le SBVNé). Si ces aménagements sont laissés à la charge des propriétaires la mise en continuité de ces cours d'eau prendra énormément de temps. Monsieur BÉBIEN précise que d'un point de vue technique, il y a une cohérence à avoir entre chacune de nos actions. En effet, si d'autres aménagements sont réalisés sur ce type de cours d'eau (exemple : frayères à brochet) et que la continuité écologique n'est pas restaurée, l'efficacité de ces actions pourrait être remise en cause sur le long terme.

- *Préservation des zones humides*

Monsieur PAULHAC insiste sur le fait que la stratégie du Syndicat au cours du PPG, consistera à préserver les zones humides fonctionnelles existantes.

Dans le cadre de l'animation N2000 il existe une réglementation sur les zones humides car ce sont des habitats d'intérêt commentaires. Cette réglementation sera clairement mentionnée dans l'écriture du PPG.

D'autres programmes comme celui du CEN peuvent venir compléter les actions portées par le Syndicat (conventionnement, acquisitions foncières...).

➤ **Contenu de la réunion : synthèse des échanges**

Action 8 : Restauration de qué.

Madame PAGNOU interroge le SBVNé sur les passages à gué identifiés sur la carte et l'exhaustivité de la carte présentée.

Monsieur PAULHAC précise qu'une priorisation a été réalisée par rapport à l'inventaire initialement réalisé par le bureau d'études (phase1 du PPG), ainsi seuls les passages à gué jugés « prioritaires » apparaissent ici.

Action 22 : Lutte contre les plantes terrestres envahissantes.

Il est demandé au Syndicat si une action est prévue concernant la régulation des populations de ragondins dans le cadre du futur programme d'actions.

Monsieur PAULHAC précise que c'est la FDGEDON qui s'occupe de cette thématique. Ce sont les EPCI et les communes qui cotisent auprès de cet organisme pour la lutte contre les ragondins. Il n'y aura donc pas d'action menée dans le cadre du PPG pour la lutte contre les ragondins.

Actions 23,24 et 25 : Préservation des zones humides fonctionnelles et zones d'expansion de crues.

Monsieur ROY demande quelle gestion est prévue pour les zones humides qui feront l'objet d'acquisition.

Laurent PAULHAC répond que cette gestion sera définie au cas par cas en fonction des sites et de leur potentiel.

Action 27 : Plantation de haies sur versant agricole.

Monsieur GERON précise qu'il existe une réglementation concernant la gestion des haies. De plus, il est important de préserver les haies existantes et les futures plantations.

Monsieur Roy interroge le SBVNé sur la présence de haies sur le Né amont.

Madame CALVY précise que les têtes de bassins versants sont les zones du bassin avec des pentes plus marquées, et aujourd'hui des haies très peu présentes (exemple du bassin de l'Ecly ou du Né amont). Historiquement, des haies existaient mais ont été en grande partie arrachées. Ce sont des secteurs avec des problématiques de ruissellement important, ce qui se reflète entre autres sur la qualité des eaux.

De manière générale, Monsieur PAULHAC insiste sur l'importance de la maîtrise foncière pour mettre en place des actions pérennes.

Fin de réunion : 17h

Fait le 09/06/2021

PAULHAC Laurent - Directeur du SBV Né

BÉBIEN Benoît - Technicien de rivière GEMAPI

CALVY Mélina – Animatrice Gestion intégrée

